



La norme « Coffre-Fort Numérique » : un composant du système d'archivage

Jean-Louis Pascon, Fondateur d'Hénon Conseil et Vice-Président de FedISA (1)

L'AFNOR vient de publier une norme « Coffre-Fort Numérique » : quelle en est la principale avancée ?

La norme est intitulée « Spécifications fonctionnelles d'un Composant Coffre-Fort Numérique (CCFN) destinée à la conservation d'informations numériques dans des conditions de nature à en garantir leur intégrité dans le temps ». Derrière ce libellé interminable se cache une avancée pour tous ceux qui souhaitent mettre en œuvre des outils d'archivage numérique sûrs et performants. La norme NF Z42-020 permet aux utilisateurs de systèmes d'archivage d'assurer l'interopérabilité, la réversibilité et l'intégrité des données conservées. Aujourd'hui, les normes existantes sont des normes de conception ou de management ou des normes techniques qui laissent l'utilisateur assez perplexe quant à l'application à des produits ou systèmes existants ou futurs. Cette norme est une brique de base permettant de faire de l'interopérabilité en garantissant les fonctions minimales d'un Coffre-Fort Numérique. Elle est conçue comme un « composant » du système d'archivage permettant aux concepteurs/intégrateurs de logiciels et éditeurs de solutions de partager un minimum commun à tous, de manière à rassurer les utilisateurs d'espaces sécurisés quant à la capacité à fonctionner avec tout produit ou système.

Quels sont les perspectives pour le marché de l'archivage ?

La norme devrait ouvrir le marché puisqu'elle ne contient aucun format propriétaire. Pour les donneurs d'ordre, le choix d'une solution « normée » indépendante de tout produit spécifique est plutôt rassurant et permet un gain de temps dans l'écriture des cahiers des charges. En outre, le fait qu'elle soit « mono tâche » - assurer l'intégrité des Objets Numériques (ON) dans le temps et rien d'autre - est de nature à en faciliter son implémentation. Elle ne traite que des « trains de bits » (les ON) sans se soucier de leur contenu (dossiers administratifs, plans, cartes, factures, vidéogrammes, enregistrements téléphoniques, etc.), ni des formats de fichiers. Elle traite uniquement de la gestion de l'intégrité dans le temps et laisse volontairement de côté toutes les autres considérations (notamment juridiques). Elle décrit ainsi les fonctions de base qui permettent de manier les ON de leur dépôt, jusqu'à leur destruction, en passant par leur contrôle dans le temps. Pour chaque fonction (dépôt, lecture, destruction, contrôle, etc.), sont définis, *a minima*, les paramètres en entrée (par ex. obligatoire/non obligatoire) et ce que doit restituer le coffre en retour.

La norme contient une annexe qui permet de savoir quelles exigences de la NF Z42-013 (2) sur l'archivage électronique (sécurité, horodatage, journalisation, etc.) sont couvertes par le Coffre-Fort Numérique.

Selon vous, quelles évolutions reste-t-il encore à apporter à la norme ?

L'objectif à court terme est de faire de la certification de produits pour assurer une réelle garantie de fonctionnement des coffres. Des discussions sont en cours avec des organismes de certification afin de définir une certification des produits conformément à cette norme. Cela permettra d'avoir des produits constants, capables d'évoluer en fonction des nouvelles versions de la norme. Une autre évolution portera sur les questions de confidentialité pour répondre aux besoins soulevés par la Cnil et l'ANSSI. La norme étant évolutive, il sera possible d'ajouter une couche technique permettant de gérer la confidentialité des données (par des moyens cryptographiques notamment). Cela permettrait d'être en conformité avec le futur règlement européen visant à réformer la directive n° 95/46/CE relative à la protection des données à caractère personnel.

(1) FedISA (Fédération ILM, Stockage et Archivage), www.fedisa.eu

(2) Devenue la norme internationale ISO 14641-1.